ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
21, 22 ET 23 JUILLET 2009, CALGARY (ALBERTA) Résolution nº 06/2009

TITRE :	Les enfants et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*
OBJET :	Développement social
PROPOSEUR(E) :	Isadore Day, Chef, Première Nation de Serpent River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Laurie Carr, Chef, Première Nation de Hiawatha, Ont.
DÉCISION:	Adoptée provisoirement par le Comité exécutif de l'APN le 10 septembre 2009.

ATTENDU QUE :

A. La Charte des droits et libertés garantit à toute personne une protection et des avantages égaux exempts de discrimination en regard de la loi et, en vertu de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, le gouvernement du Canada doit veiller à ce que les enfants ne soient victimes d'aucune discrimination;

B. La vérificatrice générale du Canada a déterminé en 2008 que le financement d'AINC consacré aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations était inéquitable et une note d'information rédigée en octobre 2006 par les services à l'enfance et à la famille révèle ce qui suit : « Un changement fondamental quant à la méthode de financement des agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations est requise au niveau du mieux-être des enfants pour contrer la croissance du nombre d'enfants confiés à leurs soins et pour que lesdites agences s'acquittent des responsabilités que leur confère leur mandat »;

C. Le nombre d'enfants confiés aux services de protection de l'enfance est plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était au plus fort de l'exploitation des pensionnats indiens et un rapport du Comité permanent des comptes publics daté de 2009 confirme qu'AINC n'a pas pris les meures nécessaires pour remédier aux inégalités que comporte le financement des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations;

D. L'Assemblée des Premières Nations, en partenariat avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, a déposé une plainte historique auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) pour remédier au financement inéquitable consacré par AINC aux services à l'enfance et à la famille dans les réserves;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

E. La Commission canadienne des droits de la personne a accueilli officiellement la plainte relative aux services à l'enfance et à la famille et l'a renvoyée devant le Tribunal canadien des droits de la personne (le Tribunal) en vue d'une audience actuellement en cours;

F. Le gouvernement du Canada tente de circonvenir le Tribunal en contestant la décision de la CCDP en cour fédérale et en soulevant des arguments juridiques plutôt que de se défendre selon le bien-fondé de la cause dans le cadre de la procédure du Tribunal;

G. Depuis l'accueil de la plainte par la CCDP, l'Assemblée des Premières Nations a été victime d'importantes coupures budgétaires de la part d'AINC au niveau des services à l'enfance et à la famille, ce qui a grandement nui à sa capacité d'entreprendre des travaux de politique dans ce domaine sensible et restreint sa capacité juridique de suivre activement l'évolution de cette plainte auprès de la CCDP.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Déclarent que la sécurité et le bien-être des enfants des Premières Nations et de leurs familles est une préoccupation de premier plan et enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de se mettre en quête des ressources humaines et financières nécessaires pour que la plainte déposée auprès de la CCDP en matière de protection de l'enfance soit suivie en tant que priorité urgente, et que les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations bénéficient du soutien requis.
2. Proposent une stratégie juridique dont découlera la détermination de la plainte en fonction du bien-fondé de la discrimination alléguée, parallèlement à une contestation des arguments juridiques soulevés par le Canada.
3. Demandent à tous les gouvernements des Premières Nations, ainsi qu'aux organisations et entreprises, de faire un don pour appuyer cette plainte historique dont le but est d'assurer l'égalité à tous les enfants, les jeunes et toutes les familles des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL